



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf juillet à dix-huit heures zéro minute, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du douze juillet deux mille vingt-quatre sous la présidence de Monsieur Bernard ELHORGA, maire.

Présents : Bernard ELHORGA, Martine ARHANCET, Véronique FAGES, Denise TAPIA, Robert COMAT, Hervé MAUROU, Michel FOULDRIN, Marie-Jeanne BEREAU, Laurène ROBERT de BEAUCHAMP, Edouard CARRERA, Nathalie DUBOIS, Hélène LARROUDÉ, Maïté AROZTEGUI, Miguel de SOUSA, Mathias LATASA, Marie-José ÇUBURU, Christophe JAUREGUY, Christine PERUGORRIA, Pascal IRUBETAGOYENA, Céline MUNDUTEGUY-LARRAMENDY, Peyo BEHASTEGUY, Dominique IDIART, Céline BOTTECCHIA-PIVA, Guy HEUGUEROT.

Avaient donné procuration : Philippe FOURNIER a donné pouvoir à Mathias LATASA, Nelly AHETZ-ETCHEBER a donné pouvoir à Maïté AROZTEGUI, Jean-Philippe FRANCISCO a donné pouvoir à Marie-Jeanne BEREAU, Xavier BOHN a donné pouvoir à Bernard ELHORGA, Jean-Bernard DOLOSOR a donné pouvoir à Édouard CARRERA.

M. le maire salue l'ensemble des élus et le public, il remercie les élus pour leur ponctualité qui est récurrente.

Véronique Fages est désignée comme secrétaire de séance et procède à l'appel.

M. le maire indique que le quorum est atteint.

Délibération n°2024-74

Objet : Concession de service pour la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains d'affichage.

Rapporteur : M. le maire.

La commune a conclu un marché de fourniture, installation, entretien et exploitation commerciale de mobilier urbain publicitaire avec la société Clear Channel France le 12 avril 2017. Ce marché est arrivé à échéance le 15 avril 2024 et a fait l'objet d'un avenant qui prolonge sa durée jusqu'au 31 octobre 2024 afin de laisser le temps à la commune de conduire une nouvelle consultation.

A la suite de l'analyse des différents modes de gestion possible ainsi qu'au regard des caractéristiques des prestations attendues, après avoir recueilli l'avis favorable du comité social territorial dans sa séance du 11 mars 2024, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe du recours à la concession de service pour la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains d'affichage par délibération n°5 du 22 mars 2024.

Le contrat de concession aura une durée de douze ans. Le niveau de prestations attendu a été développé au travers du rapport de principe relatif au choix du mode de gestion transmis lors du conseil municipal susmentionné.

Un appel à candidature a été effectué sur le portail acheteur de la commune le 5 avril 2024 (www.demat-ampa.fr) ainsi que sur le journal d'annonces légales « Sud-Ouest » le 10 avril 2024. La procédure étant ouverte, les candidats étaient invités à un dépôt concomitant des candidatures et des offres.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 13 juin 2024. Elle a procédé à l'ouverture de six enveloppes de candidatures et d'offres, lesquels sont toutes parvenues dans les délais impartis (12 mai 2024 à 17h00). Elle a réalisé l'examen des candidatures et a constaté qu'une enveloppe ne contenait pas de candidature. Elle a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle a ensuite procédé à l'ouverture des offres puis à leur analyse au regard des critères définis dans le règlement de consultation. Elle a enfin rendu un avis favorable pour l'engagement par Monsieur le président des négociations avec deux candidats.

Au terme de la procédure de concession de service, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante pour le choix de l'attributaire. Elle lui transmet le rapport d'analyse des offres, des motifs du choix du délégataire et de l'économie générale du contrat.

Au regard de l'avis de la commission et du rapport d'analyse des offres après négociations, la société ATTRIA est proposée pour la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains d'affichage sur la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle. En effet, en application des critères précisés dans le règlement de consultation et dans le respect des contraintes imposées dans le contrat de concession de service, la proposition de cette société est la plus adaptée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 22 mars 2024 se prononçant favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobilier urbain publicitaire ;

Vu le procès-verbal de la séance de la commission de délégation de service public du 13 juin 2024 ;

Vu le rapport d'analyse des offres portant sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat ainsi que le contrat de concession transmis aux membres de l'assemblée délibérante le 3 juillet 2024 ;

Considérant l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales selon lequel, à la fin de la procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit le conseil municipal pour le choix du concessionnaire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs, et présentant l'économie générale du contrat ;

Considérant l'ensemble contractuel composé du contrat de concession et de l'offre du candidat ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le choix de la société ATTRIA, dont le siège social est situé 11 chemin de la Grive 31240 L'UNION, comme concessionnaire de service pour la fourniture, l'installation, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains d'affichage sur la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle ;
- d'approuver le contrat ci-annexé de concession de service pour la fourniture, l'installation, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains d'affichage sur la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle ;
- d'autoriser M. le maire à signer le contrat ci-annexé de concession de service avec la société ATTRIA, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **ATTRIA enpresa, egoitza soziala 11 Chemin de la Grive 31240 l'UNION-(e)n duena, Senpereko herrian afixak ezartzeko hiri-altzariak hornitu, instalatu, ustiatu, konpondu eta mantentzeko zerbitzuen emate gisa hautatzea onartzea ;**
- **Senpereko herrian afixak ezartzeko hiri-altzariak hornitu, instalatu, ustiatu, konpondu eta mantentzeko zerbitzua emateko kontratu erantsia onartzea ;**
- **ATTRIA enpresarekin zerbitzua emateko kontratu erantsia sinatzeko, baita gai honekin zerikusia duten dokumentu guztiak sinatzeko ere Auzapez jaunari baimena ematea.**

M. le maire résume et explique la délibération.

Délibération n°2024-75

Objet : Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice d'un élu.

Rapporteur : M. le maire.

Les élus locaux bénéficient d'un régime de protection qui s'apparente à la protection fonctionnelle dont bénéficient les agents publics. Les fondements de cette protection figurent aux articles L2123-34 et L2123-35 du code général des collectivités territoriales, mais elle a également été précisée par la jurisprudence. L'article L2123-35 du code précité dispose que la commune est tenue de protéger les élus contre les violences, menaces et outrages dont ils peuvent être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Cet article prévoit également que la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard des élus. L'octroi de cette protection est donc une obligation qui s'impose à la collectivité, à la condition que l'affaire soit en lien avec les fonctions de l'élu.

Ainsi, il appartient au conseil municipal, compte tenu de l'ensemble des circonstances, de vérifier que les conditions légales énoncées précédemment sont remplies.

Mme Denise Tapia, adjointe au maire ayant reçu une délégation de fonctions en matière d'agriculture et de forêt, a créé un groupe de discussion en ligne de type « WhatsApp » avec l'ensemble des agriculteurs de la commune. Le 7 septembre 2023, plusieurs utilisateurs du groupe ont diffusé des messages prétendument diffamants à l'égard de la gestion des fougères de la commune. Ces allégations infondées portent atteinte à l'honneur et sont pénalement répréhensibles. Mme Denise Tapia, a donc sollicité un commissaire de justice pour dresser un procès-verbal de constat de ces messages diffamants.

A cet effet, après octroi de la protection fonctionnelle, les dépenses seront couvertes par le biais du contrat d'assurance souscrit par la commune. Ainsi, l'assurance prendra notamment en charge les frais de procédure dûment justifiés ainsi que les frais de représentation devant la juridiction compétente s'il y a lieu.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide :

- de permettre à Mme Denise Tapia, adjointe au maire, de bénéficier des dispositions du code général des collectivités territoriales en lui accordant le bénéfice de la protection fonctionnelle à laquelle elle a droit ;
- de prendre en charge les frais et honoraires inhérents aux procédures qui seront engagées, notamment les frais de constat de commissaire de justice, les honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts, le cas échéant par l'intermédiaire du contrat d'assurance souscrit par la commune.

5 abstentions.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **Denise Tapia axuant andereari Lurralde Kolektibitateen Kode Orokorraren xedapenen onuradun izateko ahala ematea, babes funtzionala plantan ezarriz ;**
- **herriak bere gain hartzea hasi diren prozeduren gastuak eta ordainsariak, bereziki bere interesen defentsa segurtatuko duen abokatuaren ordainsariak, beharrez herriak sinatu asurantzakontratuaren bidez.**

5 ez dute bozkatzen.

M. le maire souhaite préciser que cet incident est intervenu le 7 septembre, depuis l'État a élargi la protection fonctionnelle des élus, et nous n'avons plus besoin de prendre une délibération. Celle-ci est prise pour justifier au Trésor public de passer l'acte de paiement.

Céline Bottecchia-Piva : c'est une affaire qui est encore en cours ?

M. le maire : je ne pense pas, elle est classée.

Céline Bottecchia-Piva : elle est classée, il y a eu un jugement ?

M. le maire : non.

Céline Bottecchia-Piva : nous, on souhaiterait porter une remarque vis-à-vis de la rédaction de la délibération qui est clairement orientée. Effectivement quand on dit qu'on reçoit des messages diffamants, des allégations infondées, on est sur un parti pris on est sur une orientation. Alors que s'il n'y a pas eu de jugement que c'est une affaire classée, à la preuve

du contraire au départ on est innocent. La rédaction nous pose problème, puisqu'elle est orientée, on souhaiterait qu'elle puisse être modérée, être modifié.

M. le maire : qu'est-ce que vous proposez à ce moment-là ?

Céline Bottecchia-Piva : de la retirer.

Dominique Idiart : de retirer la délibération cette fois-ci et de la représenter avec les bons termes.

Céline Bottecchia-Piva : avec une rédaction qui serait modérée avec le respect du droit de la neutralité.

Dominique Idiart : sachant qu'apparemment ça ne sera même pas jugé.

M. le maire : non, encore une fois on est d'accord, c'est simplement pour que les frais soient acceptés par le Trésor Public.

Céline Bottecchia-Piva : sur le fondement de l'autorisation de la protection fonctionnelle, il n'y a pas de sujet, c'est sur l'objet et la motivation des écrits qui nous posent souci.

M. le maire : qu'est-ce que vous souhaitez que l'on supprime ou que l'on modifie ? Il faut forcément qu'il y ait une plainte et qu'elle soit enregistrée.

Dominique Idiart : il faudrait rajouter que cette affaire là aussi (parce que c'est la 2^{ème}) a été classée sans suite dans la délibération.

M. le maire : ou prétendument diffamants ? Vous préférez ?

Céline Bottecchia-Piva : oui.

M. le maire : ok

Céline Bottecchia-Piva : et ces allégations pourraient être infondées ?

Denise Tapia : je ne vais pas polémiquer, j'accepte ce que vous dites, mais je vous demande juste de vous mettre à ma place, si vous aviez reçu ce que j'ai reçu. Et on se serait peut-être permis de vous dire « il ne faut pas être aussi dur », je ne sais pas comment vous auriez pris la chose, je l'entends, je campe sur mes positions, moi, je trouve que c'était de la diffamation pure et dure. Il y a eu des écrits, il y a eu des vidéos incorrectes, je dis que si vous les aviez reçus je ne sais pas comment vous auriez réagi et surtout toi en tant que femme. Voilà, c'est tout ce que j'ai à dire.

Dominique Idiart : le problème c'est que l'on parle d'un sujet que l'on ne connaît pas.

Céline Bottecchia-Piva : on ne le connaît pas et on ne peut pas le porter par écrit sur un acte administratif.

Dominique Idiart : après que les choses soient claires, par rapport à la protection de l'élu là, il n'y a pas de souci, c'est simplement par rapport à la rédaction et sur les sujets que l'on ne connaît pas et on ne doit pas les savoir non plus, car c'est dans un « club privé » on va dire. Après, c'est difficile de se prononcer ici.

M. le maire : le but n'est pas là, c'est peut-être maladroit dans la rédaction de la délibération mais c'est simplement que le Trésor public souhaite qu'il y ait une délibération parce que ce document est arrivé bien après, il est en date du 21 mars, ce n'est que ça. On va faire la modification et à terme il n'y aura plus besoin de faire une délibération.

Céline Bottecchia-Piva : Denise, il ne faut pas voir dans notre intervention, une intervention qui veut mettre à mal ce qui s'est passée, on n'est pas là pour ça.

Denise Tapia : je tiens quand même à dire ma position, c'est moi qui suis au centre.

Christine Perugorria : pas de question, mais je rejoins Céline sur le fait que sur la forme il n'y a pas de souci c'est très bien qu'il y ait une protection, mais on s'est fait la même réflexion que l'on n'avait pas ni les tenants ni les aboutissants. Donc, c'est difficile de donner un jugement sans savoir.

Délibération n°2024-76

Objet : Convention de coopération avec les médiathèques d'Ascain, Guéthary, Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare et Ciboure - Réseau Bilketa.

Rapporteur : M. le maire.

Depuis 2010, la ville de Bayonne, à travers sa médiathèque, assure le pilotage du programme Bilketa qui a pour objet le signalement et la mise à disposition auprès du public le plus large possible des fonds documentaires basques via le portail bilketa.eus.

L'activité de Bilketa repose sur la coopération entre différents établissements publics et privés (bibliothèques et médiathèques municipales, bibliothèques universitaires, centres de documentation, etc...) disposant de ressources documentaires relatives au Pays Basque et/ou en langue basque, qui font le choix de verser leurs bases bibliographiques dans le portail commun, d'y valoriser leurs ressources numériques et de mener des actions communes de valorisation autour des fonds basques.

Les établissements rejoignant le programme Bilketa sont signataires avec la ville de Bayonne d'une convention de coopération définissant les modalités de ce partenariat. La médiathèque partenaire intègre le réseau des fonds basques Bilketa, ce qui lui permet d'une part de participer aux journées professionnelles organisées par Bilketa en collaboration avec l'Institut culturel basque et la Bibliothèque départementale, d'autre part d'être associée aux travaux en commun autour du traitement catalographique et de la valorisation des fonds basques.

La médiathèque de Saint-Jean-de-Luz a intégré le réseau Bilketa dès son origine. Elle est par ailleurs à la tête du réseau des médiathèques de la Rhune, composé de sept établissements. Parmi eux, les médiathèques d'Ascain, Guéthary, Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare et Ciboure, souhaitent rejoindre le réseau Bilketa.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le maire, ou son représentant, à signer les conventions de coopération avec chacune des communes dont relèvent les établissements précités, sur la base du modèle de convention joint en annexe.

M. le maire résume la délibération.

Céline Bottecchia-Piva : par rapport au réseau du chef de file de Saint-Jean-de-Luz, quelle est sa position vis-à-vis de cette convention ?

M. le maire : il n'y a rien qui a changé concrètement.

Céline Bottecchia-Piva : ça ne remet pas en cause ?

M. le maire : le fonctionnement ? non, il n'y a rien qui change, c'est simplement la mise en place de cette convention.

Dominique Idiart : les publications qui vont arriver par le biais de cette convention, logiquement l'ensemble de ce réseau peut aller piocher sur les documents.

M. le maire : c'est déjà le cas.

Dominique Idiart : même ceux qui ne seront pas signataires pourront venir piocher ?

M. maire : oui.

Dominique Idiart : donc, en gros ça bénéficie à tout le monde.

M. le maire : absolument.

Délibération n°2024-77

Objet : Fonds Solidarité Logement – versement des participations 2023 de la commune au titre de l'énergie et du logement.

Rapporteur : Robert Comat.

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) a été institué par le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques pour permettre l'accès ou le maintien dans leur logement de personnes rencontrant des difficultés financières. Il permet, par exemple, de prendre en charge le dépôt de garantie lors de l'arrivée dans un logement ou le paiement de factures (électricité, gaz, eau...).

La commune participe chaque année au financement de ce fonds.

Par courrier, le conseil départemental a sollicité la commune pour :

- 2 085,00 € d'aides au titre du logement ;
- 894,00 € d'aides au titre de l'énergie.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer une participation de 2 085,00 € au titre du logement et de 894,00 € au titre de l'énergie dans le cadre du Fonds Solidarité Logement.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **FSL egiturari 2 085 € emaita bizitegiaren kontu eta 894 € energiaren kontu.**

Robert Comat lit la délibération.

Délibération n°2024-78

Objet : Adhésion à l'association e-Enfance / 3018.

Rapporteur : Robert Comat.

Créée en 2005 et reconnue d'utilité publique, l'association e-Enfance / 3018 sensibilise chaque année 200 000 enfants, adolescents, parents et professionnels sur les questions du harcèlement et des usages numériques. Avec le numéro de téléphone 3018, elle accompagne les jeunes victimes et témoins de harcèlement et de violences numériques.

La prévention est le socle de l'action de l'association e-Enfance / 3018. Agréée par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, l'association agit au quotidien pour mener des actions de sensibilisation en milieu scolaire du primaire au lycée, dans le cadre extra-scolaire et auprès des étudiants. Elle forme les parents, les professionnels, ses pairs et ses partenaires sur les risques et les usages responsables d'internet.

Le 3018, une capacité d'intervention unique. Les écoutants accompagnent les jeunes victimes de harcèlement, cyberharcèlement et autres violences numériques, les parents et les professionnels dans leur rôle d'éducation. Ouvert 7j/7 jusqu'à 23h, le 3018 est un service gratuit et confidentiel qui permet notamment de signaler et de faire supprimer en quelques heures tous contenus et comptes préjudiciables rencontrés sur Internet ou sur les réseaux sociaux.

L'association a reçu 45 000 appels sur le 3018 au premier trimestre 2024. Elle permet de supprimer 15 000 comptes et contenus par an avec une moyenne d'une heure après son intervention auprès du réseau social concerné. L'association sensibilise en moyenne 200 000 personnes par an.

L'association dispose de plusieurs moyens d'action au service d'une mission reconnue d'utilité publique : protéger les mineurs sur internet et éduquer à la citoyenneté numérique :

- des actions de sensibilisation sur les usages numériques responsables et les risques auprès des jeunes, des parents, des professionnels de l'Enfance, de nos pairs et de nos partenaires ;
- des formations auprès des professionnels et partenaires sur les usages numériques des jeunes et les violences en ligne : gendarmerie, police, protection judiciaire de la

- jeunesse, éducation nationale, CHU, maisons des adolescents, centres pour personnes porteuses de handicaps, centres médico-psychologiques, etc... ;
- le 3018, une capacité d'intervention unique et de conseils personnalisés avec le numéro dédié aux jeunes victimes et témoins de harcèlement et de violences numériques. Partenaire officiel du Ministère de l'Éducation nationale dans la lutte contre le harcèlement entre élèves, le 3018 est signaleur de confiance auprès des réseaux sociaux pour signaler et faire supprimer des contenus préjudiciables en quelques heures ;
 - un engagement dans le débat public : partenariats renforcés avec les acteurs numériques institutionnels et les autorités indépendantes qualifiées (CSA, CNIL, Hadopi, le Défenseur des Droits, etc...) ; force de proposition auprès des pouvoirs publics et des instances de la protection de l'enfance ;
 - une mobilisation au cœur du dispositif de protection des mineurs sur internet : membre fondateur et acteur engagé auprès de collectifs et initiatives publiques : cybermalveillance.gouv.fr, Fédération Addiction, La Voix de l'Enfant, centres ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles, centre régional d'information et de prévention du sida et pour la santé des jeunes, EducNum, Educadroit etc....

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, et plus particulièrement au regard des risques liés à l'exposition croissante des enfants au numérique, il apparaît important que la commune puisse bénéficier de l'accompagnement de l'association e-Enfance / 3018 en devenant adhérente. La cotisation annuelle à l'association s'élève à 50,00 €, les prestations sont ensuite réalisées sur la base d'un devis.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'association e-Enfance / 3018 pour une période initiale courant sur l'année scolaire 2024/2025 ;
- d'accepter de régler la cotisation annuelle 2024/2025 d'un montant de 50,00 € ;
- d'autoriser M. le maire ou son délégataire à signer tout document afférent à cette adhésion.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **e-Enfance / 3018 elkartearen kide egitea, ikasturte batez (2024-2025ekoa) iraunen duen hasierako aldi baterako ;**
- **2024-2025eko ikasturteko 50,00 euroko kide saria ordaintzea onartzea ;**
- **kide egite horrekin zerikusia duen edozein dokumentu sinatzeko baimena ematea Auzapez jaunari edo bere ordezkariari.**

Robert Comat explique la délibération.

M. le maire : une précision c'est une adhésion pour avoir une intervention le 13 novembre c'est dans le cadre du CLSPD, Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Les parents des élèves des écoles du village seront invités à assister à cette formation sur les dangers d'internet. Il fallait passer par cette adhésion qui coûte 50€ pour les faire intervenir. Vous pouvez noter le 13 novembre.

Délibération n°2024-79

Objet : Prise en charge adhésion Ordaintza pour les agriculteurs ayant leur siège social à Saint-Pée-sur-Nivelle.

Rapporteur : Robert Comat.

L'association Ordaintza, sise à Espelette, est l'unique acteur local en matière de service de remplacement des agriculteurs. Cette association a pour but d'organiser le remplacement dans les exploitations agricoles des adhérents, afin de maintenir l'essentiel du revenu et de permettre la survie de l'exploitation dans le cadre de maladie, accident, congés maternité/paternité et autres cas d'empêchements.

Afin d'inciter les agriculteurs à adhérer à ce service, la commune pourrait prendre en charge la moitié de la première cotisation de chaque agriculteur, ayant son siège social à Saint-Pée-sur-Nivelle, à l'association Ordaintza soit un montant unitaire de 20 euros.

La subvention sera réglée directement à l'association, après paiement de la moitié de l'adhésion par les agriculteurs concernés. Celle-ci transmettra à la commune un état récapitulatif mensuel des adhésions avec présentation des justificatifs de paiement.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre en charge, la moitié de la première cotisation de chaque agriculteur à l'association Ordaintza pour un montant unitaire de 20,00 € ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette participation financière.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **laborari bakoitzak Ordaintza elkarteari o pagatzen dion lehen kotizazioaren erdia, hau da, 20,00 euroko banakako zenbatekoa onartzea herriak bere gain hartzea ;**
- **parte hartze horri dagokion edozein dokumentu sinatzeko baimena ematea Auzapez jaunari edo bere ordezkariari.**

Robert Comat explique la délibération.

Christine Perugorria : pourquoi uniquement la première adhésion des agriculteurs, pour les inciter à adhérer où ils sont trop nombreux, pourquoi ?

M. le maire : non, déjà ils ne sont pas très nombreux c'est pour les inciter à adhérer à ce service.

Christine Perugorria : s'ils ne sont pas nombreux ce n'est pas envisageable de payer à l'ensemble des agriculteurs ?

M. le maire : à l'ensemble ?

Christine Perugorria : c'est pour la première adhésion.

M. le maire : renouveler oui pourquoi pas.

Christine Perugorria : s'ils ne sont pas nombreux ça peut continuer.

M. le maire : on ne l'a pas envisagé comme cela, sinon c'est 40€ par an, on peut en reparler un peu plus tard.

Dominique Idiart : ça rejoint notre question, il nous semble important que l'on puisse avoir un engagement sur du long terme. C'est une association qui fait un travail formidable, le monde agricole a besoin d'avoir cette possibilité, cette bouée pour arriver à ce que chaque agriculteur puisse prendre un peu de temps pour lui. Franchement, aux vues des sommes qui sont engagées ça serait utile que l'on puisse s'engager sur 5 ans ou sur 10 ans. Ça n'engage à rien, c'est une volonté de la Commune de soutenir, il y a des associations qui reçoivent une aide chaque année directement, là elle serait indirecte par rapport à cette association-là au prorata des agriculteurs qui s'engageraient et elle sait qu'elle peut compter sur le soutien de la Commune de Saint-Pée. On le passe à 10 ans ?

M. le maire : on va commencer par un an et on reviendra sur ça.

Délibération n°2024-80

Objet : Budget annexe lotissement Errota – précisions sur le passage à la M57.

Rapporteur : Robert Comat.

Lors de sa séance du 18 novembre 2023, le conseil municipal a validé le passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et les budgets annexes culture-spectacles vivants et lotissement Errota.

Le budget primitif 2024 du budget annexe lotissement Errota a été paramétré et voté par nature sans présentation fonctionnelle (présentation obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants), comme c'est le cas depuis la création de ce budget.

Cela pose une difficulté au Trésor Public et M. le trésorier a demandé à ce que cette modalité de présentation du budget soit précisé par délibération.
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de préciser que le budget annexe Lotissement Errota n'utilise pas la codification fonctionnelle.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- Errota etxe multzoko aurrekontu gehigarrian ez dela kodifikazio funtzionala

baliatzen zehaztea.
Robert Comat explique la délibération.

Délibération n°2024-81

Objet : Extension de la restauration scolaire - autorisation de programme et crédits de paiement.

Rapporteur : Robert Comat.

Le projet d'extension de la salle de restauration scolaire Xabatene est porté depuis 2022 par la municipalité. En décembre 2022, le conseil municipal avait approuvé l'autorisation de programme/ crédits de paiement (AP/CP) pour l'extension de la restauration scolaire.

Cette AP/CP a été modifiée en juin 2023 puis en 11 avril 2024 comme suit :

Nature de la dépense	Coût total	Echéancier prévisionnel				Crédits de paiement
		Réalisé 2022	Réalisé 2023	2024	2025	2024
Honoraires et études diverses	76 860,00	2 280,00	37 505,31	18 450,00	18 624,69	18 450,00
Maitrise d'œuvre	61 760,00	2 280,00	35 622,86	11 900,00	11 957,14	11 900,00
SPS	10 100,00	-	624,00	4 700,00	4 776,00	4 700,00
Contrôleur technique	5 000,00	-	1 258,45	1 850,00	1 891,55	1 850,00
Programme de travaux	1 250 000,00	-	-	650 000,00	600 000,00	650 000,00
1ère tranche	650 000,00	-	-	650 000,00	-	650 000,00
2ème tranche	600 000,00	-	-	-	600 000,00	-
Divers et imprévus	13 000,00	-	1 445,57	5 700,00	5 854,43	5 700,00
imprévu	10 000,00	-	-	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Publication marché	3 000,00	-	1 445,57	700,00	854,43	700,00
Total	1 339 860,00	2 280,00	38 950,88	674 150,00	624 479,12	674 150,00

Il est proposé de ne pas réaliser la deuxième tranche de travaux et de modifier l'AP/CP comme suit :

Nature de la dépense	Coût total	Echéancier prévisionnel			
		Dépenses précédentes	2024	2025	2024
Honoraires et études diverses	70 020,00	39 785,31	30 234,69		30 234,69
Maitrise d'œuvre	53 655,00	37 902,86	15 752,14		15 752,14
Investigations complémentaires	8 945,00		8 945,00		8 945,00
SPS	2 380,00	624,00	1 756,00		1 756,00
Contrôleur technique	5 040,00	1 258,45	3 781,55		3 781,55
Programme de travaux	708 630,00	-	708 630,00		708 630,00
1ère tranche	708 630,00	-	708 630,00		708 630,00
2ème tranche		-	-		-
Divers et imprévus	6 500,00	1 445,57	5 054,43		5 054,43
imprévu	5 000,00	-	5 000,00		5 000,00
Publication marché	1 500,00	1 445,57	54,43		54,43
Total	785 150,00	41 230,88	743 919,12		743 919,12

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.
 Le Conseil Municipal décide :

- de modifier l'autorisation de programme 202213 « Restauration scolaire » comme

présentée ci-dessus pour un montant total de 785 150,00 € TTC ;

- d'ouvrir les crédits de paiement afférents pour l'année 2024 pour un montant de 743 919,12 € TTC conformément au tableau ci-dessus.

5 votes contres.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **202213 “ eskola jantegiaren” programa-baimena aldatzea, beherago aurkezten den bezala, 785 150 €-ko zenbatekoan (zergak barne) ;**
- **2024. urterako dagozkion ordainketa-kredituak irekitzea, 743 919,12 €-ko koa (zergak barne) goragoko taularen arabera.**

5 kontra bozkatzen dute.

Robert Comat explique la délibération.

Christophe Jaureguy : à la lecture de l'ordre du jour de ce conseil, on regrette un peu qu'il n'y ait pas eu de commission travaux. On sait, Jean Bernard Dolosor, adjoint aux travaux convalescent et je lui adresse ici au nom du groupe Hats Berri – Nouvel Elan, des vœux de prompt rétablissement.

Par contre, je sais aussi que les réunions d'ordinaire sont menées par le responsable des services techniques, donc vous pouviez M. le maire convoquer une réunion et je pense qu'avec l'ordre du jour que l'on avait et les dossiers en cours, je pense que cela aurait été nécessaire.

Ensuite, nous aurions une question à vous poser. Quelles sont les raisons qui font que la deuxième tranche ne sera pas réalisée.

On a des hypothèses, la première, je pense que c'est la principale, c'est qu'il a été impossible d'obtenir des subventions pour cette 2^{ème} tranche, car les phases ont été réunies dans un même dossier et non dans deux dossiers distincts comme on vous l'a dit, mainte fois dit. Deux dossiers qui auraient permis forcément de lancer deux pistes de financement différents.

Pourtant, lors de la commission travaux du 28 novembre 2023, alors que nous disions le contraire, vous M. le maire et toi Dominique vous affirmiez haut et fort tous les deux, que ces demandes de subventions étaient possibles pour cette 2^{ème} tranche, d'ailleurs tu avais confirmé ces dires lors d'un autre conseil municipal ultérieur.

Force est de constater qu'apparemment, il n'y a pas d'aide possible et que la logique tout simplement pour chaque dossier on peut ne faire qu'une seule demande.

La seconde raison, c'est peut-être également que pour pouvoir entamer cette 2^{ème} tranche de travaux il fallait anticiper. Déjà, dans la 1^{ère} tranche de travaux il fallait faire les fondations de la 2^{ème} phase et ça aussi, ça n'a pas été fait. On se retrouve à devoir, si on fait ces travaux-là, de démolir tout l'aménagement dans la partie existante de Xabatene.

Pourtant, depuis février 2023, nous avons sans cesse, on vous a prévenu de tout ça, ça a été lors du débat sur les orientations budgétaires en mars 2023 quand vous avez pris vos fonctions au sein de la mairie, lors du vote du budget 2023 au conseil municipal du 9 juin 2023, lors de la préparation en mars 2024 et du vote du budget au conseil municipal du 11 avril 2024 et mainte fois dans les commissions travaux dont celle du 28 novembre 2023 où on avait expliqué, nous, le mode de financement que l'on avait envisagé pour ces travaux-là.

En conclusion, nous nous demandons ce qu'il faut faire pour que nous soyons entendus ? On est également en droit de se poser la question sur l'utilité des commissions dans le fonctionnement actuel ?

On dit, on alerte, et tout le monde s'en fout, au contraire, on se fait réprimander comme à la séance du 28 novembre, alors qu'en fait on avait raison. Et voilà, si vous pouviez répondre, quelles sont les raisons essentielles pour que cette 2^{ème} phase ne se fasse pas sachant que dans le projet final on finissait par un plateau à peu près de 270m² qui était destiné aux associations et au service de la mairie. On finit le projet avec 85m² pour laquelle pour l'utilisation on a dû mettre un plancher hourdis, que je n'ai pas chiffré, mais par contre on a mis un ascenseur et des escaliers et tout cela représente à peu près 100 000€.

100 000€ pour 85m² d'utilisation alors qu'on aurait pu utiliser un plateau de 270m² tout ça tout simplement parce qu'on n'a pas pris le dossier du bon bout.

Alors, je sais, j'ai lu, dans les parutions diverses dans le dernier bulletin municipal qu'on m'incriminait sur le fait que j'étais du métier, je tiens simplement à dire une chose c'est que j'ai démissionné en octobre, mi-octobre, le 15 octobre 2022, le nouveau budget, puisqu'en septembre 2022 on avait établi, on avait fait un travail avec les agents de la Commune qui travaillent sur ce dossier, on avait vu la cantine et travaillé avec eux, on leur avait donné 2 hypothèses de travail par rapport à l'aménagement. Suite à cela, on avait demandé à l'architecte de faire une autre évaluation, cette évaluation est arrivée fin octobre début novembre. L'AP/CP a été voté en décembre 2022, le dépôt de permis a été voté le 2 février 2023 et ensuite, nous, dès que vous êtes passés on vous a alerté que ce dossier n'était pas bien ficelé, pas fait comme il fallait.

Donc, j'entends ce qui a été écrit, je pense que les travaux ont été entamés en décembre 2023. Depuis ma démission, jusqu'à décembre 2023 je pense qu'il y avait largement le temps de revoir la présentation de ce dossier, encore fallait-il savoir comment il fallait présenter ce dossier. A l'époque, la 1^{ère} DETR qui a été déposée alors que l'étage était prévu les locaux associatifs étaient prévus puisqu'ils étaient destinés au Spuc omnisports, jamais dans le dossier on a fait mention de locaux associatifs, tout simplement pourquoi, parce que dans votre tête, il était clair que c'était 2 dossiers pour aller chercher des financements, dans un même lieu mais 2 dossiers distincts pour aller chercher des financements.

Simplement cela, rappeler un peu tout ça, maintenant l'histoire est comme ça on en est à cette situation, nous trouvons dommage, et c'est pour cela que nous voterons contre cette délibération.

Dominique Idiart : pour notre part, au moment du vote du budget on avait mis en doute la sincérité de ce budget et on voit que 3 mois après, on revient sur certains éléments qui ont été actés en avril et ça confirme le doute un petit peu sur la sincérité du budget. Cette délibération c'est l'abandon de cette phase numéro 2 qui était destinée comme l'a dit Christophe à répondre aux besoins de locaux associatifs de Senpere.

Je répondrais à Christophe aussi en disant que la préparation de la DETR.

La DETR a été obtenue en mars 2022, quand on parle des chiffres je signale juste que tu étais encore à l'intérieur quand on a travaillé sur les demandes de DETR sur la première phase.

Après, on n'est pas surpris car on n'a jamais senti une réelle volonté de votre part de réaliser cette 2^{ème} phase donc on n'est pas trop surpris par contre c'est regrettable que cela n'a pas été acté au moment du vote du budget, et encore une fois cette sincérité par rapport au budget que l'on a voté depuis avril c'est le 2^{ème} conseil municipal et c'est la 2^{ème} fois qu'on revient sur des éléments budgétaires, qu'on revienne au bout de 5-6 mois, je comprends.

M. le maire : je vais répondre très simplement, je suis redevable des comptes de la Commune sur un projet qui initialement était annoncé à 378 000€ et on en est aujourd'hui à 700 000€ et des poussières je me demande si c'est du bon sens de continuer une 2^{ème} phase. Pour l'instant on la stoppe, parce qu'encore une fois la demande de DETR n'était pas à la hauteur de

l'attendu, il n'est pas dit que dans quelques mois, quelques années, la 2^{ème} partie ne se fasse pas, mais pas dans l'immédiat.

Christophe Jaureguy : vous rappelez pourquoi dans ce cas-là vous avez reconduit l'AP/CP quand vous êtes arrivés en fonction, la faisabilité et le montant avaient été donnés dès novembre 2022, ça voulait dire qu'il y avait largement le temps d'aller revoir. Je le redis c'était de garder le maximum sur cette somme de 378 000€ de garder ce montant-là, et de transvaser les travaux si cela se faisait dans la continuité c'était de transvaser ce montant-là dans la 2^{ème} phase.

La réalisation des locaux des associations et des besoins de la Commune cela nécessite la cage d'escalier, la partie de l'ascenseur tout ça pouvait être basculé dans la 2^{ème} phase. Et, ce que vous avez entamé actuellement dans Xabatene l'existant même, vous pouviez tout à fait le laisser, et le faire dans la 2^{ème} phase.

C'est simplement dans la présentation, bien sûr les architectes, eux c'est de faire le chantier et ils le voient de la manière dont ça les arrange, c'est-à-dire on fait toute la maçonnerie d'un coup. La seule chose c'était nous, en tant que politique et avec les responsables des services de la mairie de définir pour les besoins de financement il fallait que l'on présente le dossier différemment. Et je le répète on avait un an pour revoir la chose et pour faire autrement.

M. le maire : simplement rajouter que la DETR, vous le savez pertinemment on n'en a pas à tous les coups donc c'est très facile de dire il « y a cas », « il faut » mais ça ne marche pas à tous les coups. Affaire classée pour moi.

Dominique Idiart : par rapport à la DETR souligner aussi que les DETR en préparant les dossiers on peut en avoir une par an, et encore pas systématiquement, on peut en avoir une par an mais par contre on ne peut pas en avoir 2 ou 3. À un moment donné il y a des choix à faire.

Christophe Jaureguy : mais tu peux en avoir une par année.

M. le maire : pas forcément.

Christophe Jaureguy : entre la 1^{ère} et la 2^{ème} phase, tu pouvais le faire.

Dominique Idiart : il y avait un autre projet qui était présenté.

Délibération n°2024-82

Objet : Schéma vélo - autorisation de programme et crédits de paiement.

Rapporteur : Robert Comat.

En novembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'autorisation de programme / crédits de paiements (AP/CP) pour la mise en place du schéma vélo et la réalisation du tronçon Amotzbourg.

Cette AP/CP a été modifiée en séance du 11 avril 2024 comme suit :

Nature de la dépense	Coût total TTC	Echéancier prévisionnel				Crédits de paiement
		Réalisé 2023	2024	2025	2026	2024
Honoraires et études diverses	103 600,00	-	51 200,00	31 200,00	21 200,00	51 200,00
Maîtrise d'œuvre	63 600,00	-	21 200,00	21 200,00	21 200,00	21 200,00
SPS	10 000,00	-	5 000,00	5 000,00	-	5 000,00
Contrôleur technique	10 000,00	-	5 000,00	5 000,00	-	5 000,00
Etudes géotechniques	10 000,00	-	10 000,00	-	-	10 000,00
Etudes topographiques et géomètre	10 000,00	-	10 000,00	-	-	10 000,00
Programme de travaux	1 440 000,00	-	619 000,00	821 000,00	-	619 000,00
Estimation travaux	1 440 000,00	-	619 000,00	821 000,00	-	619 000,00
Divers et imprévus	59 600,00	686,44	29 800,00	29 113,56	-	29 800,00
Imprévus	57 600,00	-	28 800,00	28 800,00	-	28 800,00
Publication marché	2 000,00	686,44	1 000,00	313,56	-	1 000,00
Total	1 603 200,00	686,44	700 000,00	881 313,56	21 200,00	700 000,00

Il est proposé de la modifier à nouveau afin de modifier les crédits de paiement comme suit :

Nature de la dépense	Coût total TTC	Echéancier prévisionnel			Crédits de paiement
		Réalisé 2023	2024	2025	2024
Honoraires et études dive	103 600,00	-	61 800,00	41 800,00	61 800,00
Maîtrise d'œuvre	63 600,00	-	31 800,00	31 800,00	31 800,00
SPS	10 000,00	-	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Contrôleur technique	10 000,00	-	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Etudes géotechniques	10 000,00	-	10 000,00	-	10 000,00
Etudes topographiques et gé	10 000,00	-	10 000,00	-	10 000,00
Programme de travaux	1 440 000,00	-	100 000,00	1 340 000,00	100 000,00
Estimation travaux	1 440 000,00	-	100 000,00	1 340 000,00	100 000,00
Divers et imprévus	59 600,00	686,44	29 800,00	29 113,56	29 800,00
Imprévus	57 600,00	-	28 800,00	28 800,00	28 800,00
Publication marché	2 000,00	686,44	1 000,00	313,56	1 000,00
Total	1 603 200,00	686,44	191 600,00	1 410 913,56	191 600,00

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme pour l'opération « Schéma vélo » d'un montant total de 1 603 200,00 € TTC ;
- d'ouvrir les crédits de paiement afférents pour l'année 2024 pour un montant de 191 600,00 € TTC conformément au tableau ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **“Bizikleta ibilbideen gida-eskema” eragiketarako egitasmo-baimen aren aldaketa onartzea, orotara 1 603 200,00 € TTC €-koa (zergak barne) ;**
- **2024. urterako dagozkion ordainketa-kredituak irekitzea, 191 600,00 € TTC €-koa (zergak barne) goragoko taularen arabera**

Robert Comat lit et explique la délibération.

Robert Comat indique que des engagements ont été reçus du Département, de l'Agglomération et de la Région pour le financement de ces travaux sur la totalité de la tranche. Il y a 1,5km d'Amotz au Bourg, là-dessus la Commune serait subventionnée, il resterait 278 000€ d'autofinancement. C'est une opération très bien financée sachant qu'on a jusqu'en

2025 pour exécuter les travaux. C'est une opération qui roule, le plan de financement est à peu près arrêté et on a 2 - 3 ans de délais pour faire l'opération.

Dominique Idiart : on n'est pas surpris par ce décalage, on est un certain nombre à l'avoir signalé au moment du vote du budget de l'infaisabilité de ce que vous aviez annoncée qui revient encore rejoindre la sincérité de ce budget.

Christophe Jaureguy : je voudrais rajouter, j'entends les subventions mais il faut réellement regarder si elles sont fléchées sur ce tronçon. Je parle notamment d'une aide du Conseil régional qui est attribuée mais c'est par rapport à l'ensemble du schéma des pistes cyclables de Saint-Pée. Donc, il faut s'assurer simplement que le financement, je crois qu'il était de 393 494€, il était pour l'ensemble du schéma il faut s'assurer que cette somme vous pouvez la transvaser vers le bourg, je ne suis pas certain.

Robert Comat : je résume les arrêtés. J'ai bien précisé qu'il s'agit du tronçon d'Amotz -Bourg, 1,504km sur les 4 types de financement.

Christophe Jaureguy : dans le courrier d'attribution, ils font mention du schéma général sur l'ensemble de la Commune.

Robert Comat : les 4 financeurs sont la CAPB, le Conseil départemental, l'État et ville de Saint-Pée pour l'instant on a 1 343 000€, on a un accord sur ce tronçon.

Christophe Jaureguy : vous avez une lettre d'accord ?

Robert Comat : Oui, oui, je crois même qu'en plus il faut communiquer cet arrêté, cet engagement.

Christophe Jaureguy : vous l'avez reçu en septembre 2023, l'arrêté mentionnant la somme qui était attribuée pour ce schéma-là.

Robert Comat : moi, j'ai un financement clair sur ce tronçon.

Délibération n°2024-83

Objet : Extension des bâtiments du stade - autorisation de programme et crédits de paiement.

Rapporteur : Robert Comat.

En décembre 2022, le conseil municipal a approuvé l'autorisation de programme / crédits de paiements (AP/CP) pour l'extension des bâtiments du stade pour créer une salle supplémentaire pour le club de football.

Cette AP/CP a été modifiée en juin 2023 puis en 11 avril 2024 comme suit :

Nature de la dépense	Coût total	Echéancier prévisionnel				Crédits de paiement
		Réalisé 2022	Réalisé 2023	2024	2025	2024
Honoraires et études diverses	51 190,00	-	13 026,00	-	38 164,00	-
Etude de faisabilité	3 240,00	-	-	-	3 240,00	-
Maitrise d'œuvre	35 200,00	-	13 026,00	-	22 174,00	-
SPS	3 900,00	-	-	-	3 900,00	-
Contrôleur technique	8 850,00	-	-	-	8 850,00	-
Programme de travaux	354 000,00	-	-	-	354 000,00	-
Estimation travaux	354 000,00	-	-	-	354 000,00	-
Divers et imprévus	12 000,00	-	-	-	12 000,00	-
Imprévu	10 000,00	-	-	-	10 000,00	-
Publication marché	2 000,00	-	-	-	2 000,00	-
Total	417 190,00	-	13 026,00	-	404 164,00	-

Il est proposé de modifier le montant total de l'opération et d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

Nature de la dépense	Coût total	Echéancier prévisionnel			Crédits de paiement
		Pour mémoire déjà réalisé	2024	2025	2024
Honoraires et études diverses	61 320,00	13 026,00	28 409,00	19 885,00	28 409,00
Etude de faisabilité	3 240,00	3 240,00	-	-	-
Maitrise d'œuvre	42 200,00	7 200,00	17 500,00	17 500,00	17 500,00
SPS	1 890,00	-	945,00	945,00	945,00
Contrôleur technique	2 880,00	-	1 440,00	1 440,00	1 440,00
Investigations complémentaires	11 110,00	2 586,00	8 524,00	-	8 524,00
Programme de travaux	428 410,00	-	-	428 410,00	-
Estimation travaux	428 410,00	-	-	428 410,00	-
Divers et imprévus	12 000,00	-	-	12 000,00	-
Imprévu	10 000,00	-	-	10 000,00	-
Publication marché	2 000,00	-	-	2 000,00	-
Total	501 730,00	13 026,00	28 409,00	460 295,00	28 409,00

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier l'autorisation de programme 202209 « Stade » telle que présentée ci-dessus pour un montant total de 501 730,00 € ;
- d'ouvrir les crédits de paiement afférents pour l'année 2024 pour un montant de 28 409,00 € TTC conformément au tableau ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **202209 "Kirol eremua" programa-baimena aldatzea, gorago aurkeztu den bezala, 501 730 €-ko zenbatekoan (zergak barne) ;**
- **2024 urterako dagozkion ordainketa-kredituak irekitzea 28 409,00 €-koa (zergak barne) goragoko taularen arabera**

Robert Comat explique la délibération.

Dominique Idiart : nous constatons qu'il y a une évolution de 20% par rapport à l'AP/CP précédente, on voudrait savoir à quoi c'est dû.

M. le maire : on n'a pas eu de DETR, le Sous-Préfet m'a dit d'essayer de travailler sur ce dossier pour une DSIL, il pourrait y avoir une subvention. Donc on retravaille sur ce dossier avec un surcoût pour essayer de l'avoir ainsi que du fonds vert. Ça explique que l'architecte a augmenté un petit peu ces honoraires pour effectuer ces travaux de photovoltaïques.

Dominique Idiart : par rapport à cette AP/CP, on reste toujours favorable mais ça rejoint un petit peu au moment où on avait signalé qu'on n'avait pas reçu de DETR, entre le moment où nous l'avions travaillé et le moment où vous l'avez représenté il n'y avait aucune évolution dans ce projet et vous étiez repartis pour ne rien faire en 2024, aujourd'hui on acte que quelque chose va être fait en 2024 sur ce projet ce qui va donner plus de chance pour la DETR l'année prochaine. Et, c'est je pense ce qui a manqué dans ce dossier sur 2024, je le maintiens.

Christophe Jaureguy : pour revenir à la délibération de tout à l'heure, vous voulez la copie de la lettre ?

M. le maire : non, on vous fait confiance.

Christophe Jaureguy : c'est comme voulez. Vous n'aviez pas trop l'air au courant qu'il y avait cette subvention, c'était pour qu'on ne la loupe pas.

Dominique Idiart : si sur ce tronçon on est à 78% de subvention on ne va pas aller beaucoup plus haut.

Christophe Jaureguy : le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, ça a été fait le 19 septembre 2023.

Robert Comat : C'est le préfet de la région ou le président du Conseil régionale ?

Christophe Jaureguy : l'entête c'est Préfet de région, c'est le Préfet Etienne Guyot, on est bon, on est d'accord.

Robert Comat : Oui c'est bon, j'ai le courrier. On est d'accord.

Christophe Jaureguy : Pour revenir au projet de l'extension du stade, le permis a été déposé ?

M. le maire : non du tout, parce qu'on le retravaille pour essayer d'avoir une subvention différente, sur les recherches de subvention on a fait une demande via le FFA (Fonds d'Aide du Football Amateur), la réponse est arrivée dans la semaine, il refuse de nous aider aujourd'hui car il y a un changement de gouvernance, on va redéposer un dossier dans quelques semaines.

Dominique Idiart : mais par contre le permis, il faut avancer dessus, ce sont des éléments qui permettent de prioriser certains dossiers, et si on arrive les mains dans la poche sans avoir travaillé dessus, c'est sûr.

M. le maire : non, M. Idiart, je peux vous assurer encore aujourd'hui on demande à l'architecte de revenir avec le projet de panneaux photovoltaïques, mais on n'avance pas.

Délibération n°2024-84

Objet : Extension du Centre de loisirs - autorisation de programme et crédits de paiement.

Rapporteur : Robert Comat.

Le projet d'extension du centre de loisirs est porté depuis 2022 par la municipalité. En décembre 2022, le conseil municipal avait approuvé l'autorisation de programme/ crédits de paiement (AP/CP) pour l'extension du Centre de loisirs.

Cette AP/CP a été modifiée en juin 2023 puis en 11 avril 2024 comme suit :

Nature de la dépense	Coût total	Echéancier prévisionnel			Crédits de paiement
		Réalisé 2022	Réalisé 2023	BP 2024	2024
Honoraires et études diverses	39 750,00	2 280,00	2 479,20	34 990,80	34 990,80
Etude de faisabilité	2 280,00	2 280,00	-	-	-
Maitrise d'œuvre	29 120,00	-	2 233,20	26 886,80	26 886,80
SPS	2 800,00	-	-	2 800,00	2 800,00
Contrôleur technique	5 550,00	-	246,00	5 304,00	5 304,00
Programme de travaux	343 000,00	-	-	343 000,00	343 000,00
Estimation travaux	343 000,00	-	-	343 000,00	343 000,00
Divers et imprévus	12 000,00	-	1 296,00	10 704,00	10 704,00
Imprévu	10 000,00	-	1 296,00	8 704,00	8 704,00
Publication marché	2 000,00	-	-	2 000,00	2 000,00
Total	394 750,00	2 280,00	3 775,20	388 694,80	388 694,80

Il est proposé de modifier le montant total de l'opération ainsi que les crédits de paiement :

Nature de la dépense	Coût total	Echéancier prévisionnel			Crédits de paiement
		Dépenses précédentes	2024	2025	2024
Honoraires et études diverses	59 055,00	4 759,20	34 309,00	19 986,80	34 309,00
Etude de faisabilité	2 280,00	2 280,00	-	-	-
Maitrise d'œuvre	42 210,00	2 233,20	19 990,00	19 986,80	19 990,00
SPS	2 800,00	-	2 800,00	-	2 800,00
Contrôleur technique	2 520,00	246,00	2 274,00	-	2 274,00
Investigations complémentaires	9 245,00	-	9 245,00	-	9 245,00
Programme de travaux	402 050,00	-	134 015,00	268 035,00	134 015,00
Estimation travaux	402 050,00	-	134 015,00	268 035,00	134 015,00
Divers et imprévus	12 000,00	1 296,00	10 704,00	-	10 704,00
Imprévu	10 000,00	1 296,00	8 704,00	-	8 704,00
Publication marché	2 000,00	-	2 000,00	-	2 000,00
Total	473 105,00	6 055,20	179 028,00	288 021,80	179 028,00

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier l'autorisation de programme 202212 « Centre de loisirs » comme présentée ci-dessus pour un montant total de 473 105,00 € TTC ;
- d'ouvrir les crédits de paiement afférents pour l'année 2024 pour un montant de 179 028,00 € TTC conformément au tableau ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **202212 “Aisialdi zentroa” programa-baimena aldatzea, gorago aurkezten den bezala, 473 105 €-ko zenbatekoan (zergak barne) ;**
- **2024. urterako dagozkion ordainketa-kredituak irekitzea, 179 028 €-ko zenbatekoan (zergak barne), goragoko taularen arabera.**

Robert Comat explique la délibération.

Dominique Idiart : l'évolution du budget, il y a une évolution de 20% là aussi c'est pour les mêmes raisons ?

Christophe Jaureguy : il y a eu une modification.

Dominique Idiart : la modification, c'est celle qui avait déjà été actée, c'est la rehausse ?

M. le maire : oui, il y a eu une modification, c'était pour éviter d'avoir 2 pentes. Cela permettait d'augmenter la surface sous le toit, ça c'était une idée du personnel des services techniques.

Christophe Jaureguy : le permis est déposé ?

M. le maire : non, non plus.

Christophe Jaureguy : début des travaux envisagés quand ?

M. le maire : on verra, je ne m'avance, pas dans quelques mois vous allez me dire « au conseil municipal du 18, vous m'aviez dit que ».

Christophe Jaureguy : mais quand on vote le budget et qu'on vous dit que c'est irréalisable dans l'année vous nous envoyez dans les cordes.

M. le maire : on peut être optimiste, on a une philosophie tant qu'on n'a pas de subvention on n'y va pas, on patiente.

Christophe Jaureguy : je suis entièrement d'accord avec vous, on est entièrement d'accord avec vous.

M. le maire : c'est bien, on est au moins en phase sur un sujet.

Délibération n°2024-85**Objet : Décision modificative n°1 - Budget principal.**

Rapporteur : Robert Comat.

A la suite du vote du budget primitif du budget principal le 11 avril dernier, il est proposé au conseil municipal de modifier les prévisions initiales pour :

- intégrer les délibérations prises en séance du 14 juin : cession d'un terrain à la communauté d'agglomération Pays basque (10 000 €), augmentation de la subvention à la crèche (39 700€) ;
- ajouter les subventions approuvées précédemment : aide aux agriculteurs, subvention au fonds de solidarité logement et énergie et prévoir une enveloppe supplémentaire pour d'éventuelles futures subventions (+ 8 000 € au total)
- modifier des crédits de paiement des opérations d'investissement suivantes :
 - l'extension de la restauration scolaire (+ 69 769.12 €) ;
 - l'extension du centre de loisirs (-209 666.80 € l'essentiel de la dépense étant prévue sur 2025) ;
 - le schéma vélo (- 508 400 € l'essentiel de la dépense étant prévue sur 2025) ;
 - l'extension des locaux du stade (+ 28 409 €),
- ajuster les crédits aux participations versées pour le forfait communal (+36 800€)
- ajouter une dépense d'investissement pour du matériel divers (+ 36 388.68 €)

L'augmentation des dépenses de fonctionnement s'équilibre par une baisse du virement à la section d'investissement (- 84 500 €). L'investissement s'équilibre par une baisse des subventions allouées aux travaux du schéma vélo (l'essentiel de la dépense étant reportée en 2025) et une baisse du virement de la section de fonctionnement (- 84 500€).

Ainsi la décision modificative se présente comme ci-dessous :

Section de fonctionnement – dépenses**➤ En plus :**

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante :.....+ 84 500 €

➤ En moins :

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement :.....- 84 500 €

Section d'investissement – dépenses**➤ En plus :**

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :.....+ 49 466.32 €

➤ En moins :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles :.....- 482 611.32 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours :- 150 355 €

Section d'investissement – recettes**➤ En plus :**

Chapitre 024 Produits des cessions des immobilisations :+ 10 000 €

➤ En moins :

Chapitre 13 Subventions d'investissement reçues:.....- 509 000 €
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement :- 84 500 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal présentée ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **aurrekontu nagusiko lehen delibero aldaketa onartzea gainean aurkeztu bezala.**

Robert Comat explique la délibération.

M. le maire : je voudrais, avant de vous donner la parole, m'excuser concernant la commission travaux qu'il n'y a pas eu, ce n'est pas parce que Jean-Bernard est absent, j'aurai pu très bien la mener mais je l'ai complètement oublié. Je n'ai pas encore vos réflexes d'anciens, vous me pardonneriez.

Céline Bottecchia-Piva : on peut noter qu'effectivement que ces coupes budgétaires vont donner de l'air au niveau du budget. Qu'en est-il du coup de la possibilité de l'emprunt ? Est-ce qu'on va tenir ou on va aller vers un emprunt ?

Robert Comat : il va falloir souscrire un emprunt pour assurer les ressources « capitalistiques » des postes fixes au niveau de l'investissement, le montant n'est pas encore complètement arrêté, on va faire une consultation surtout dans le contexte actuel, je crois qu'on va être contraint d'emprunter, les conditions techniques je ne peux pas les garantir encore.

Céline Bottecchia-Piva : ça fera l'objet de la commission finances ?

Robert Comat : bien sûr, on dit tout en commission finances, je ne sais pas si vous l'avez remarqué.

Dominique Idiart : je crois qu'on enregistre la vente d'un terrain qui se trouve sur la route d'Arbonne, c'est la parcelle qui est attenante à l'aire des gens du voyage. Où il y a une forêt, une fougeraie donc des terres agricoles pour 10 000€. Je voulais savoir, on est dans une zone soumise au régime forestier, savoir si au niveau de l'ONF et des services de l'État, ils ont souhaité avoir une dissolution ou une extraction de ce régime forestier et s'il y a des mesures compensatoires qui sont mises en place ?

M. le maire : pour qui des mesures compensatoires ?

Dominique Idiart : pour la Commune parce que c'est la Commune qui vend, normalement le régime forestier.

M. le maire : je pensais que c'était pour l'agriculteur.

Dominique Idiart : non, là c'est par rapport à la vente qui ne pourra pas se faire. Quand on a fait Bizi Garbia, puis quand on a mis des terrains qui étaient soumis au régime forestier pour Bizi Garbia on a fait une extraction des régimes forestiers et on a trouvé des parcelles ailleurs pour les remettre dans le régime forestier.

Est-ce que ce travail-là a été fait ? Parce qu'autrement la vente paraît difficile et surtout je vais pas revenir sur le prix, si jamais c'est toujours la même pratique qui est au niveau de l'ONF, des services de l'État et de la DDTM il va falloir trouver des parcelles qui, aujourd'hui qui ne sont pas soumises et qu'il faudra soumettre au régime forestier. Je m'en souviens bien pour l'extension de Bil Ta Garbi c'est moi qui m'en suis occupé, je sais que ce n'est pas quelque chose de facile parce que quand on met des terrains, on leur met le régime forestier dessus, ça apporte une certaine contrainte. J'aimerais savoir si cela a été fait.

M. le maire : je ne sais pas, je n'ai pas de recul aujourd'hui. On verra avec l'Agglo.

Dominique Idiart : c'est avec l'ONF je pense.

M. le maire : oui l'Agglo, l'ONF.

Dominique Idiart : nous, on aimerait quand même avoir la réponse par rapport au 10 000€ parce qu'il y a peut-être une forte chance qu'on fasse une DM, pour constater qu'il ne rentre pas.

M. le maire : c'est passé en Conseil communautaire et Conseil permanent.

Dominique Idiart : avec Bizi Garbia aussi c'était passé, sauf qu'au moment de la vente il fallait l'extraire. Alors est-ce qu'il y a toujours cette obligation, peut-être qu'il y a des évolutions, c'est vrai que Saint-Pée est engagé auprès de l'ONF pour 1 300 hectares soumis au régime forestier. Eux, ils tiennent à ces 1 300 hectares.

M. le maire : si je peux me permettre, ce que je regrette, Dominique, c'est que vous n'en ayez pas parlé lorsqu'on l'a acté lors du précédent conseil municipal. Vous m'auriez déjà alerté à ce moment-là on aurait pu le travailler.

Dominique Idiart : le travail est à mener en amont, ce n'est pas le jour du conseil, car le jour du conseil il y a juste à la retirer la délibération et sur le moment c'est vrai ça ne m'est pas venu.

Délibération n°2024-86

Objet : Approbation du tableau des emplois.

Rapporteur : Martine Arhancet.

A la suite des divers changements opérés au sein des effectifs communaux depuis un an, il y a lieu d'approuver le tableau des emplois au 15 juin 2024 comme présenté en annexe.

Les créations et suppressions d'emplois approuvés lors de la séance précédente (et prenant respectivement effet au 1^{er} août 2024 et au 1^{er} novembre 2024) ne figurent pas dans ce tableau.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le tableau des emplois en annexe en date du 15 juin 2024.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **eranskinean den 2024ko ekainaren 15ko enpleguen taula baieztatzea.**

Martine résume la délibération.

Robert Comat : simple remarque les 130 000€, il s'agit du solde de la Région Aquitaine sur le barrage. Il y avait une variation de prix qui n'avait pas pris en compte l'avenant. Nous leur avons demandé de le prendre en compte, donc il l'ajuste.

Délibération n°2024-87

Objet : Autorisation de créer des emplois dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Rapporteur : Martine Arhancet.

Afin de préparer la rentrée 2024 pour les accueils périscolaires et extrascolaires, il est proposé au conseil municipal de créer 4 emplois d'animateurs à temps non complet au pôle enfance/jeunesse du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024 à savoir :

- deux emplois d'animateurs à temps non complet (28h00 et 30h00) pour assurer les missions d'animation en temps péri et extrascolaire et le service de restauration scolaire sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C);
- un emploi d'animateur à temps non complet (9h00) pour assurer les missions d'animation et de cantine au centre de loisirs le mercredi sur la période scolaire uniquement et sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) ;
- un emploi d'animateur exerçant des fonctions de direction d'accueil de loisirs sans hébergement à temps non complet (33h00) pour assurer les missions d'animation en temps péri et extrascolaire, le service de restauration scolaire et l'organisation les accueils de loisirs et assurer l'encadrement des équipes d'animation sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C).

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C. Les rémunérations correspondent au traitement afférent à l'indice égal ou immédiatement supérieur au smic.

Ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs. En outre, la rémunération peut comprendre les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées comme prévu dans les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer 4 emplois temporaires tels que décrits ci-dessus ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **aldi baterako lau lanpostu sortzea, ganean aztertu bezala;**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari kontratu horien izenpetzeko baimena ematea.**

Martine résume la délibération.

Céline Bottecchia-Piva : ce n'est pas sur la délibération mais c'est juste savoir les effectifs sur les inscriptions des écoles. Est-ce qu'on a les chiffres pour avoir la tendance ?

Martine Arhancet : l'école Saint-Joseph 190, l'école du Bourg 220 en chute, l'Ikastola 130 se maintient et Amotz 69.

Amotz se maintient mais c'est surtout l'école du Bourg. J'en parlerai lors de la commission enfance-jeunesse.

Délibération n°2024-88

Objet : Cession gratuite de parcelle communale au profit du département des Pyrénées-Atlantiques.

Rapporteur : Denise Tapia.

Le département des Pyrénées-Atlantiques, compétent en matière de création et d'entretien des routes départementales, souhaite renforcer la sécurité aux abords du collège Kattalin Elizalde à travers un aménagement de la route départementale n°918 (trottoirs, arrêt de bus).

Pour réaliser cet aménagement, le conseil départemental doit acquérir trois parcelles communales cadastrées section AY n°103, 104 et 106 d'une superficie totale de 1 004 m².

Le département a donc sollicité la mairie de Saint-Pée-sur-Nivelle afin qu'elle lui cède ces parcelles.

Dans la mesure où ce projet participera au renforcement de la sécurité des collégiens, il sera proposé que cette cession intervienne à titre gratuit. L'ensemble des frais afférents à cette cession seront à la charge du conseil départemental.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la cession gratuite au profit du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques des parcelles citées ci-dessus ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette cession.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **gorago aipatu lursailak urririk Pirinio Atlantikoetako Departamendu Kontseiluari ematea onartzea ;**
- **emate honekin zerikusia duten dokumentu guziaz sinatzeko baimena ematea Auzapez jaunari edo bere ordezkariari.**

Denise Tapia lit la délibération.

Dominique Idiart : sur le principe il n'y a aucun problème, par contre au niveau des relations avec le Conseil départemental on était déjà intervenu pour vous demander un petit peu ou en était les travaux prévus, Bidegutxia, l'entrée d'Altziburua, le carrefour de Lulua, vous m'aviez envoyé un mail en me disant que c'était engagé, dans les tuyaux.

M. le maire : par contre je ne sais pas si vous avez remarqué il y a eu des travaux au niveau d'Altziburua, le virage là c'est fait, ce n'est pas fini, ils ont fait 2 chicanes.

Dominique Idiart : c'est une de mes demandes, c'est l'entreprise Guintoli je crois.

M. le maire : Lulua, j'avais répondu que ce n'était pas prévu pour eux.

Dominique Idiart : oui, mais ils étudiaient un aménagement, et en haut on avait travaillé avec Enedis pour bouger le bosquet.

M. le maire : on les a relancés parce qu'à partir du 6 janvier, il y a une nouvelle ligne de bus entre Sare/Saint-Pée/Bayonne avec un arrêt à Bidegutxia et on est toujours en attente.

Céline Bottecchia-Piva : l'arrêt sera où ?

M. le maire : juste après.

Céline Munduteguy-Larramendy : ce n'est pas dangereux-là ?

Dominique Idiart : ça dépend de l'aménagement qui est fait.

M. le maire : pour l'instant, il n'y a rien dans les tuyaux.

Dominique Idiart : le Conseil départemental avait prévu qu'on dépasse, quand on rentre vers Arbonne sur le côté droit, ils avaient rasé la maison historique et normalement c'est déjà au département le côté droit. Une question par rapport à la ligne de bus qui va être créée entre Sare/Saint-Pée/Bayonne elle passera par où Arbonne ou Arcangues ?

M. le maire : Arcangues.

Dominique Idiart : on avait souhaité qu'elle passe plutôt par Arcangues que par Arbonne.

M. le maire : par contre une précision, elle ne passera pas dans le bourg, par la déviation. À terme il faudra peut-être aussi réfléchir à déplacer cette gare routière.

Délibération n°2024-89

Objet : Modification de baux ruraux.

Rapporteur : Denise Tapia.

Dans le cadre de la gestion des terres agricoles appartenant à la commune, plusieurs parcelles communales sont mises à disposition d'agriculteurs via des baux ruraux.

Depuis 1992, M. Jean-Louis Laduche dispose d'un bail rural pour plusieurs parcelles communales. Il s'avère que la parcelle cadastrée section D n°2033 (0,523ha), faisant l'objet du bail, lui appartient.

Depuis 1992, M. Gabriel Ibarburu dispose d'un bail rural pour plusieurs parcelles communales dont une partie, la parcelle cadastrée section D n°2033 (0,365 ha), appartient à M. Jean-Louis Laduche.

Il est proposé de modifier les baux ruraux pour M. Jean-Louis Laduche et M. Gabriel Ibarburu en supprimant la parcelle D n°2033 qui n'appartient pas à la commune.

Il convient également de rembourser à MM. Laduche et Ibarburu la part de leurs baux ruraux indûment perçu pour cette parcelle. Les produits et redevances du domaine public ou privé d'une personne publique se prescrivant par cinq ans, il est possible de revenir jusqu'en 2019. Cela représente 115,74 € pour M. Ibarburu Gabriel (pour une surface de 0,365ha) et 166,23 € pour M. Laduche (pour une surface de 0,523 ha).

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de régulariser les baux ruraux de MM. Laduche Jean-Louis et Ibarburu Gabriel afin de corriger les parcelles concernées ;
- de rembourser 166,23 € à M. Jean-Louis Laduche correspondant aux baux ruraux indûment payés de 2019 à 2023 ;
- de rembourser 115,74 € à M. Gabriel Ibarburu correspondant aux baux ruraux indûment payés de 2019 à 2023.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Jean-Louis Laduche jaunaren eta Gabriel Ibarburu jaunaren baserri-kontratuak erregularizatzea, lursailak zuzentzeko ;**

- Jean-Louis Laduche jaunari 166,23 euro itzultzea, 2019tik 2023ra bidegabeki ordaindu baserri-kontratuei dagozkienak ;
- Gabriel Ibarburu jaunari 115,74 euro itzultzea, 2019tik 2023ra bidegabeki ordaindu baserri-kontratuei dagozkienak.

Denise Tapia lit la délibération.

Dominique Idiart : au niveau de ces parcelles qui ont été défrichées en 92, le défrichement qui avait été fait à l'époque, ces parcelles au niveau du cadastre elles apparaissent sur le compte de la Commune ou pas ?

Christophe Jaureguy : certainement que non.

Denise Tapia : aujourd'hui, on ne le passe pas aujourd'hui, mais, on va avoir un échange de terrain communal avec un terrain de M. Laduche. Et donc, c'est au moment de voir un peu comment faire les tracés qu'on s'est rendu compte qu'au final on faisait payer indument ces 2 parcelles à M. Laduche et qui de plus, était déjà passé en février 2012, poser la question à savoir à Mme Bessonart et toi-même qui étaient là, il soulevait déjà le problème.

Dominique Idiart : elles apparaissaient sur le compte de la Commune.

Denise Tapia : alors aujourd'hui ces parcelles sont au nom de M. Laduche, pourquoi on lui fait payer un titre de fermage c'est ça l'incompréhension. Et comme vous pouvez le voir c'est une chose qui dure depuis longtemps, et que M. Laduche avait lui-même soulevé le problème en 2012. C'est resté comme ça, aujourd'hui, on le met en avant parce qu'on aura cet échange de terrain, on va profiter une fois pour toute pour régler cela.

Dominique Idiart : sur ce terrain, il y a l'accès à d'autres propriétés qui se fait car le chemin se trouve sur ce terrain. Comment va se faire l'accès aux autres propriétés par la suite ?

Denise Tapia : là, il y a cet échange qui va se faire et forcément l'assiette du chemin passera.

Dominique Idiart : on va récupérer ces terrains par l'échange.

Denise Tapia : et donc automatiquement, le chemin.

Dominique Idiart : le chemin, je vois, ce n'est pas le chemin cadastral, le chemin cadastral il passe dans la prairie des Laduche. Mais, le chemin aujourd'hui qui est utilisé depuis 50 ans, passe sur cette parcelle, on est appelé à récupérer ces terrains par le biais d'un échange. C'est une question que je me pose par rapport au chemin, si jamais ça reste propriété communale, il y aura toute une partie du chemin qui saute, qui irait propriété de Laduche et du coup il y a des accès qui ne pourront plus se faire.

M. le maire : la démarche c'est M. Laduche qui souhaitait préparer le devenir de la propriété pour son fils. Quand on l'a rencontré il nous a dit « je voulais faire un échange » et ensuite quand on a travaillé sur le dossier on s'est aperçu que tous les deux payaient des baux sur des biens qui leurs appartenaient. Ça explique un peu tout ça, dans un 2^{ème} temps, on fait l'échange.

Dominique Idiart : je pourrais avoir la planche cadastrale avec la contenance et la propriété de ce chemin. Je ne mets pas en doute la chose, parce que ça a été défriché en 92 donc c'était Germain Ezponda et l'agriculteur Jean-Bernard Jorajuria et que l'on ait défriché et mis un bail en place je trouve.

Denise Tapia : si vous étiez venus à la commission agricole du 27 on aurait pu en discuter.

Dominique Idiart : Denise, je crois que je t'ai dit les raisons qui m'ont empêché, je vais être clair.

Denise Tapia : je me permets parce que.

Dominique Idiart : je vais te faire la même réponse que je t'ai faite, je suis venu m'excuser parce que je me suis trompé de jour et en plus je t'ai dit que ce jour-là malheureusement je n'aurai pas pu y être parce que j'avais des obsèques du côté de Suhas. Franchement je pense que ça pouvait rester entre nous.

Denise Tapia : ne le prends pas que pour toi, ce jour-là personne n'est venu.

Dominique Idiart : ah, moi je l'ai pris pour moi.

Délibération n°2024-90

Objet : Candidature à l'appel à projet « Contention, voirie pastorale, gyrobroyage d'ouverture, conduite du troupeau (partie investissement) ».

Rapporteur : Denise Tapia.

Dans le cadre de la programmation du Fonds Européens d'Aide au Développement des Espaces Régionaux (FEADER), les opérations en faveur du maintien et du développement du pastoralisme collectif, en tant qu'élément essentiel de la structuration du territoire de montagne des Pyrénées et des secteurs pastoraux aquitains sont aidées financièrement.

Pour répondre aux objectifs de cette mesure, la région Nouvelle-Aquitaine a lancé en janvier 2023 un appel à projets pour le maintien de la compétitivité des activités agricoles en zone de montagne.

La modernisation des équipements pastoraux en estives doit s'adapter aux contraintes naturelles et pédoclimatiques. Les surcoûts engendrés par la réalisation d'ouvrages aux normes en vigueur doivent être accompagnés pour loger dans de bonnes conditions les exploitants transhumants, de façon à pérenniser les activités pastorales, valorisant ainsi la ressource fourragère et maintenant les milieux pastoraux ouverts. Les systèmes agricoles en zone de montagne et dans les espaces naturels à vocation pastorale doivent être soutenus pour valoriser et assurer le maintien de ces pratiques favorables à la préservation de l'environnement.

Cet appel à projet comprend un volet distinct :

- Gyrobroyage d'ouverture.

Il est proposé, dans un premier temps, que la commune se porte candidate sur le volet du projet « gyrobroyage et ouverture des milieux ». En effet, la date limite de dépôt des dossiers sur ce volet est fixée au 26 juillet 2024.

Le montant total des dépenses pour la réalisation des travaux s'élève à 19 458,00 € TTC. Ces dépenses seront subventionnées à hauteur de 60%, et seront autofinancées à hauteur de 40%.

Ce sujet a été évoqué en commission agriculture, forêt et environnement du 18 mars dernier.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la candidature de la commune à l'appel à projets « Contention, voirie pastorale, gyrobroyage d'ouverture, conduite du troupeau (partie investissement) » ;
- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat les subventions pour les opérations présentées ci-dessus et à signer les actes afférents.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- “kabalak atxikitzeko gunea, artzain-bideen garbiketa, artaldea gidatzea (inbertsizen parte)” proiektu-deialdirako herriaren hautagaitza onartzea ;
- gorago aurkeztua den finantza plana onartzea ;
- gain honetan aurkeztutako eragiketarako diru-laguntzak Estatuari eskatzeko eta dagozkion egintzak izenpetzeko baimena ematea Auzapezari edo haren ordezkariari.

Denise Tapia lit la délibération.

N°2024-91

Objet : Communauté d'Agglomération Pays basque : communication du rapport d'activités pour l'exercice 2023.

Rapporteur : M. le maire.

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que doit être adressé au maire de chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

La Communauté d'Agglomération Pays basque a transmis son rapport d'activités à la commune pour l'année 2023.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération Pays basque.

Herriko kontseiluak erraztasunari Euskal Hirigune Elkargoaren 2023ko jarduera txostena kondutan hartzen du.

M. le Maire indique les décisions prises au titre de ses délégations.

Une décision accordant une concession au cimetière communal pour une durée de 30 ans, concession accordée moyennant la somme de 400€.

M. le Maire détaille et explique les décisions financières.

Décision fixant les tarifs du centre nautique municipal.

Décision fixant les tarifs des spectacles organisés par la Commune.

Décision fixant les tarifs de mise à disposition de l'espace culturel Larreko.

Décision nommant un régisseur pour la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des produits de la cyber base et l'encaissement et le paiement des activités des accueils de loisirs

Décision créant la régie d'avances "enfance/jeunesse" à compter du 1^{er} juillet 2024.

Décision nommant un régisseur pour la régie d'avances "enfance/jeunesse".

Décision nommant les mandataires pour la régie d'avances "enfance/jeunesse".

Décision modifiant la formulation de l'article 4 de la régie de recettes pour "l'encaissement des produits de l'exploitation du site du lac" à compter du 1^{er} juillet 2024.

Décision nommant un régisseur pour la régie de recettes pour "l'encaissement des produits de l'exploitation du site du lac".

Décision nommant un mandataire pour la régie de recettes pour "l'encaissement des produits de l'exploitation du site du lac".

Décision nommant des mandataires pour la régie de recettes pour "l'encaissement des produits de l'exploitation du site du lac" pour le mois de juillet 2024.

M. le maire : M. Idiart vous aviez une question pas spécialement bien formulée.

Dominique Idiart : sur le bulletin municipal dans la page d'expression des groupes politiques, vous avez abordé certaines questions 3 ou 4 points sur la gestion que nous avons eue sur certains dossiers et vous avez affirmé certaines choses et du coup je voulais qu'on en reparle et apporté quelques réponses.

La première, on en a largement discuté c'est par rapport au déficit de la crèche où il est dit : « contrairement aux allégations du groupe Elgarrekin Senpererentzat le déficit de la crèche n'est pas nouveau, il était déjà présent au cours de leur mandat et qu'a-t-il fait à ce moment-là rien. ».

Je veux juste dire c'est qu'au niveau de la crèche, la première des choses qu'on a faites c'est que quand on est arrivé il y a eu une augmentation de la participation de la Commune qui a été faite, on l'a passé à 3 600€. Attention 3 600€, il y avait la participation de la CAF qui passait par la Commune qui a été repris et qui est de l'ordre de 1 900€ là je parle de 3 600€ c'est exactement ce qui a été versé jusqu'à aujourd'hui en dehors des subventions exceptionnelles. Il y a eu plusieurs années sur lesquelles depuis sa création où le résultat d'exploitation était positif et donc il y avait aussi évidemment des fonds propres qui ont été constitués. C'est vrai que sur l'année 2021 il y avait un déficit de 9 000€ de mémoire alors que sur 2020 il a un bénéfice de 29 000€ les années précédentes aussi un bénéfice. 2022, il faut aussi se dire qu'on parle de chiffre qui apparaissent sur cette année 2022 ou 2020 mais qui sont connus 4 - 5 mois après la clôture des comptes. Donc, 2022 il y a eu un déficit de 69 000€ qui a été connu en avril ou mai. Ce que je souhaitais dire c'est que la crèche n'était pas en déficit, elle

avait certaines réserves qui lui permettait de pouvoir arriver à financer son fonctionnement car le financement supplémentaire qui est venu, je crois qu'on l'a voté en novembre 2023, la CAF en octobre je pense qu'ils ont dû rentrer en décembre pas plus tôt, jusqu'à novembre/décembre la totalité des factures de la crèche ont toutes été payées et je pense que les salariés aussi étaient payés.

Donc, vous parlez de compte résultat, vous vous arrêtez à des comptes résultats vous ne regardez pas les fonds de roulement et les comptes de trésorerie qu'avaient la crèche qui le permettaient.

Par contre, il est vrai qu'il était acté qu'il y avait une dégradation de la situation essentiellement dû à certains changements au niveau national et qu'il fallait faire un effort dans ce sens-là. Fin 2022 / 2023 lors d'une réunion de la CTG, nous avons déjà abordé cette question-là, mais il nous paraissait indispensable que la Caf fasse un effort parce que sa participation était inférieure à ce qui était versée à certaines crèches du territoire. Je pense que ça aussi on l'a vu, donc le déficit de la crèche, on peut dire qu'il y avait des déficits sur des années, il n'y a pas eu des déficits sur toutes les années et il est évident qu'il était suivi et qu'il fallait faire ce pas et on en a fait un autre, il faut en faire un autre, vous l'avez fait en exceptionnel je pense qu'il faudrait arriver à la faire pérenniser. Quand vous dites que la crèche était déficitaire à ce moment-là elle n'était pas déficitaire, elle est déficitaire que sur une année.

M. le maire : alors, si je vais jusque-là, en 2023 elle n'est pas non plus déficitaire puisqu'elle a des fonds propres qui auraient permis de revenir à zéro. Si vous voulez raisonner en chiffre c'est ça. Moi, quand on met ce commentaire c'est la question « est-ce que vous avez suivi les comptes de la crèche de façon suivi trimestriels pour peut-être anticiper ce moins 60% on va mettre un peu d'euro, c'est que ça.

Dominique Idiart : on a suivi les comptes, j'ai l'arrêté qui détermine l'augmentation pour passer à 3 600€ avec la participation CAF cela a été fait sur 3 ans évidemment, c'était jusqu'en 2023, en 2023 il fallait revoir et se recalculer sur la réalité.

Tout en sachant, le fonctionnement de la crèche n'était pas remis en question immédiatement mais par contre il fallait se pencher dessus, et on le faisait, premier point.

Le deuxième point, il est par rapport : « dans sa dernière publication le groupe Elgarrekin Senpererentzat affirme que la majorité vend des parcelles agricoles, à ce jour aucun acte n'a été signé, encore une fausse information ».

Alors, lors d'une commission, où il y avait Jean-Bernard et Denise, il avait été évoqué plusieurs ventes, aussi l'échange que Denise a abordé et il y avait en tout 3 ou 4 ventes de prévu, dont une qui a été actée parce qu'on a pris une délibération dans ce sens-là en juin, par rapport à l'Agglo, et aujourd'hui on vient d'enregistrer son paiement. Je vais vous passer une carte qui présente la parcelle, c'est la parcelle 612 qui est vendue, c'est celle qui est attenante à l'aire des gens du voyage.

M. le maire : excusez-moi de vous interrompre M. Idiart, la phrase est simple, à ce jour aucune vente, le jour où vous avez lu, c'est tout, ne cherchez pas à vous justifier en essayant de trouver des arguments, on n'avait pas vendu, on vient de vendre là, point barre.

Dominique Idiart : la parution date de quand ?

M. le maire : au moment où vous, vous avez imprimé.

Dominique Idiart : à ce jour, c'est juillet, je souhaite passer ce document j'ai souligné la parcelle qui a été vendue la parcelle 612, la parcelle initiale des gens du voyage qui est la 604 reste sous la convention de mise à disposition. Et vous verrez, je ne dis pas que la totalité est en fougeraie, il y a une partie qui est boisée, une partie qui a servi à l'extension des gens du voyage et l'autre partie qui est en fougeraie qui est destinée sur lequel vous avez mis en place un bail sur 3 ans avec M. Lacroix, qui est la personne qui fait les fougeraies. Aujourd'hui la question que je me pose, est-ce que c'est la Commune qui a passé cette convention ou est-ce que c'est l'Agglomération, est-ce que c'est le propriétaire actuel ou le futur qui l'a signée. Mais vous allez le constater que là, on vend des fougeraies, et donc pour moi ce sont des parcelles agricoles.

Le troisième point c'était sur : « quand est-il de la parcelle des fougeraies communales du lac située à l'endroit même où le collège Seaska a été construit ?

Je dirais que la construction a commencé en octobre 2022 et je pense qu'il n'y a pas eu de perte d'exploitation pour l'agriculteur en 2022. Par contre, il y avait un engagement de la Commune ce sont les personnes, on parle au nom du Senpertar, il y avait un engagement de la Commune de trouver une compensation comme nous l'avions fait sur un autre dossier ou vous avez eu M. Ibarra en face de vous, qui contestait ce qu'on avait fait. Où, pour l'installation de Yon Elicery, nous avons récupéré une fougeraie qui était faite par un agriculteur de Saint-Pée pour que son installation se fasse dans de bonne condition et lui mettre un bail dessus, et nous avons apporté une compensation à l'agriculteur qui faisait ses fougeraies sur les fameuses parcelles que M. Ibarra souhaite continuer à faire ou à faire faire parce que ce n'est pas lui qui les fait.

Donc, cette compensation elle vient une fois que la perte d'exploitation est faite. Aujourd'hui en 2022 il n'y avait pas de perte d'exploitation, il fallait trouver une solution en 2023, il y a des fougeraies qui sont revenues pour de la réattribution, ce n'est pas le choix qui a été fait.

Mais je n'y suis pour rien mais il y a eu précédemment il y a eu la même chose pour le poste source il y a eu un engagement de pris par la municipalité qui nous a précédé d'apporter une compensation qui n'a pas été faite sur le moment et je vais être clair et franc c'était Mirentxu Andueza qui les faisaient. Elle avait dit tant que je serais adjointe je ne prendrais pas cette compensation parce que j'estime qu'en tant qu'adjointe je n'ai pas à me servir.

Voilà la deuxième réponse et pour la troisième situation, on nous parle des terres réattribuées d'Habantzen, alors je connais un peu c'est du côté de chez moi, on y a travaillé, on est plusieurs à y avoir travaillé sur ce dossier ici. On y a travaillé suite à un courrier du précédent agriculteur qui faisait faire valoir ses droits à la retraite, donc il souhaitait que pour la fin de l'année il n'ait plus ces terres sur son compte. Nous avons lancé une consultation pour voir quelles étaient les possibilités qui existaient avec le souhait d'installer des jeunes agriculteurs. On en a installé 2, il y a un 3^{ème} qui est tombé à l'eau.

Alors, est-ce que c'est l'installation de ces 2 agriculteurs qui nous est reprochée ? Où la gestion qui a été faite du lot restant ? La gestion du lot restant personnellement ça n'a pas été fait lors de notre gouvernance, ça a été fait par la suite et même si on était plusieurs à regretter ce choix-là, il a été fait comme ça et on le respecte. Mais je ne pense pas qu'il va dans le sens que ce que préconisait le diagnostic agricole.

M. le maire : moi c'était simplement parce qu'à un moment donné certes le papa souhaitait arrêter et je pense qu'il est revenu vous voir quelque temps après en vous demandant : « je veux les récupérer » malheureusement je suis en situation familiale délicate sans rentrer dans les détails et pour lors il n'y a pas eu le retour de ce qu'il utilisait. Il me semble lorsque vous avez demandé qui pouvait être intéressé par ces parcelles tous les agriculteurs n'ont pas été dans la boucle.

Dominique Idiart : non, mais je l'ai dit, on était parti du principe qu'on allait installer des nouveaux agriculteurs, dont c'était un projet d'installation. À partir du moment où l'on part sur une installation.

M. le maire : mais peut-être que l'installation pouvait aussi se faire par des Senpertar, des fils de, vous ne l'avez pas fait.

Denise Tapia : c'est cela que je regrette un peu, le fait de vouloir installer des jeunes je suis entièrement pour, mais est-ce qu'on ne pouvait pas chercher des personnes qui ont exactement eu des idées similaires mais rester à Saint-Pée. C'est ça le problème.

Dominique Idiart : j'ai la réponse, vous regrettez les choix que nous avons faits.

Denise Tapia : le choix, il a été fait c'est ton choix, on peut ne pas être d'accord mais la chose qui me gêne c'est que des appels à projets novateurs pourquoi pas, je ne suis pas contre mais pourquoi on n'est pas allé chercher et prendre un peu plus de temps et peut-être trouver des personnes sur Saint-Pée qui auraient pu avoir des projets similaires.

Dominique Idiart : donc, c'est le choix de ces installations.

M. le maire : allez pour terminer.

Dominique Idiart : non, mais je n'ai pas fini.

M. le maire : la prochaine fois. Dans le règlement du Conseil municipal ce sont des questions précises là ça restait vague dans le mail que vous avez transmis 24 heures avant alors que normalement c'est 48 heures. Alors, je veux bien, mais là stop.

Dominique Idiart : je comprends, M. le maire vous comprenez, moi ça fait 21 ans que je suis ici on n'a jamais fait de questions écrites, on découvre.

M. le maire : à un moment donné, il y a un président qui a fait une dissolution bien voilà ça arrive aussi, c'est un peu pareil.

Dominique Idiart : ce que je note les choix que nous avons fait sur ces parcelles-là c'est cela que vous nous reprochez mais par contre vous mettez en avant le choix que vous avez fait vous au niveau de l'installation, c'est bien ça ?

M. le maire : allez, moi je finis par un petit trait d'humour en guise d'apéritif par rapport à un joli dépliant qui a été distribué dans les boîtes aux lettres, je ne sais plus comment il s'appelle « Kitzi kitzi zer da berri », et bien moi je vous propose ça.

« Kaxu kaxu gezurak ».

Le premier concerne les traductions je vais vous le lire :

« Au vu de la traduction catastrophique des Temps de rencontres culturelles et des nombreuses diffusions municipales, il nous semble important d'entamer des démarches à la mise en place d'une réelle politique linguistique permettant de veiller à la visibilité, l'utilisation, le développement et la qualité de la langue basque.

La Commune, en tant qu'institution la plus proche des citoyens, se doit d'endosser ce rôle essentiel dans le processus de revitalisation de la langue basque. Et cela passe d'abord par arrêter de massacrer l'euskara dans les différentes publications. »

Avant de passer à la suite, je voudrais dire que je n'ai jamais vu une municipalité diffuser autant sur les réseaux sociaux en français et en basque. La suite.

Des erreurs peuvent se glisser, seul ceux qui ne font rien n'en font pas. Deux agents de la collectivité font les traductions bénévolement dont l'une avec une certification EGA, Euskara Gaitasuna Agiria, une troisième personne de la collectivité qui a un contrat pour la traduction en langue basque ainsi que Maixan qui est la déléguée à la langue basque ont vraiment apprécié votre commentaire.

Les travaux : « Pour réaliser cet étage, l'ensemble de l'aménagement du bâtiment Xabatene nouvellement fini devra être modifié ». C'est génial, parce que j'ai rencontré l'architecte, Bixente le 12 et il ne partage pas du tout votre avis, moi je ne suis rien. « Sur les parties extensions il n'y aura pas de démolition, un plancher bois est prévu sur la partie haute, il y aura dépose du toit sur la partie réfectoire existant avec rehausse des murs et une nouvelle charpente comme prévu depuis le départ. Nous n'avons fait aucune modification aux plans établis initialement ».

Christophe Jauregui : dites-moi, vous, la jonction avec l'existant comment vous le faite ?

M. le maire : moi, je ne suis pas du métier, mais je fais confiance à l'architecte.

Christophe Jauregui : moi, je maintiens ce que je dis.

M. le maire : j'écoute un professionnel, un archi, et on va terminer.

Christophe Jauregui : et, ça j'en suis persuadé parce que vous devez toujours par rapport aux bâtiments existants faire une dilatation.

M. le maire : je me rappelle le problème de la dilatation, ça remonte déjà à un conseil municipal il y a quelques mois, c'est bizarre M. Bixente, vendredi dernier m'a dit : « en termes de dilatation on a fait ce qu'il faut M. le maire ».

Christophe Jauregui : dites-moi le plancher comment vous le tenez ? Que l'on me prouve techniquement comment on fait. Et là, je peux vous garantir que vous vous plantez littéralement.

M. le maire : on verra qui aura raison au moment de faire la deuxième phase si on l'a fait.

Le troisième : le dépôt de plainte, « Après l'audition de notre représentant par un officier de la police judiciaire, le parquet judiciaire de Bayonne a émis, le 19 janvier 2024, la décision pénale d'un classement sans suite de la plainte. M. le maire a été débouté de son action en justice à notre rencontre. »

Regardez : « bien que maintenant mon dépôt de plainte, je préfère en rester là, sollicitant un classement sans suite de ce dossier par le Procureur de la République ».

Donc, avant d'écrire venez me voir, demandez-moi les informations, je vous dirai ce qu'il en est.

Christophe Jauregui : M. Elhorga, l'information je la tiens de la personne qui m'a interrogé, qui m'a dit que le tribunal n'avait jamais eu ce courrier-là.

M. le maire : mais lisez le dépôt de plainte, je n'ai rien inventé, vous avez la signature.

Christophe Jaureguy : mais c'est passé au niveau du bureau.

M. le maire : mais non ça ne passe pas.

Christophe Jaureguy : alors, vous intentez un procès en fin d'année comme ça.

M. le maire : je n'intente pas un procès, je voulais simplement déposer une plainte pour que vous preniez conscience que l'on ne peut pas diffamer des gens, c'est tout ce qui m'intéressait.

Christophe Jaureguy : c'est vous qui nous dites ça, c'est vous qui dites ça alors que vous nous avez sali toute la liste lors de la campagne, vous croyez que les propos tenus étaient injurieux ? Par contre ce que vous avez écrit, moi j'attends toujours les preuves par rapport à tout ça, sortez-moi les documents officiels, la plainte, sortez là moi.

M. le maire : je vous la sors, je vous la donne, aucun problème. Vous croyez que j'ai falsifié cela.

Christophe Jaureguy : vous allez me dire de quand date la délibération.

M. le maire : quelle délibération ?

Christophe Jaureguy : la signature du papier du permis.

M. le maire : quel permis ?

Christophe Jaureguy : la cause de ce dépôt de plainte, pour un dossier particulier vous avez déposé cette plainte.

M. le maire : oui.

Christophe Jaureguy : on n'avait pas de document, pareil pour toi Dominique parce que vous vous êtes entendu les 2.

M. le maire : c'est une machination ?

Christophe Jaureguy : M. Elhorga sortez-moi le document, qui me dit que l'autorisation vous l'avez eu signé par M. Dominique Idiart.

M. le maire : vous ne faites pas confiance à M. Dominique Idiart

Christophe Jaureguy : non, moi, je demande le document officiel.

M. le maire : vous l'aurez, je n'ai rien inventé.

Christophe Jaureguy : donnez-le-moi.

M. le maire : oui, on va le donner.

Christophe Jaureguy : je vous garantis qu'officiellement ce n'est pas ça, bref, alors vous attaquez un groupe, vous attaquez en décembre et après vous vous retirez.

M. le maire : parce que je voulais simplement pouvoir faire un document qui avait été distribué en disant j'ai porté plainte pour diffamation c'est tout ce que je voulais, je ne vais pas jusqu'au bout, ça ne m'intéresse pas.

Christophe Jaureguy : le gars qui m'a entendu m'a dit : « ça n'a aucune chance d'aboutir » et je pense que ça vous l'avez eu comme commentaire.

M. le maire : pas du tout.

Christophe Jaureguy : vous avez fait un rétropédalage c'est tout.